

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCAATION** : 13 Octobre 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. Jean-Luc POINTEAU et Mme Marie-Hélène GUILLAUME.

<b>OBJET</b> :	<b><i>Participation de la Commune de Blain au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers.</i></b>
----------------	--

N° 2016 / 10 / 10

*Par arrêté du 26 Décembre 2012, le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a classé le frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.*

*En 2014, la Commune de BLAIN a passé une convention tripartite avec la FDGDON et l'entreprise PROPHY VEGETAL, pour une durée de trois ans. Cette entreprise possède les compétences légales requises et le matériel permettant de procéder à une régulation de ces populations d'insectes.*

*Cette convention prévoit la possibilité d'intervenir à la fois sur le domaine public que privé.*

*Compte tenu de la propagation des nids et dans un souci de maîtrise de la dépense publique, il est proposé de limiter cette prise en charge au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers à 40 € par intervention facturée.*

.../...

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux  
du 7 Septembre 2016,  
Vu la note de synthèse adressées à l'ensemble des conseillers municipaux à  
l'appui de leur convocation,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir  
délibéré :*

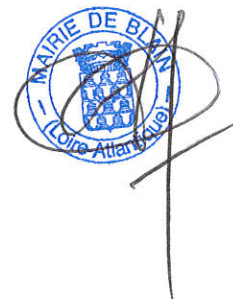
*FIXE comme suit le montant de la participation communale à la lutte contre  
les frelons asiatiques comme suite, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017:*

<b>NOM DU TARIF</b>	<b>Tarifs 2017</b>
<b>Participation communale à la lutte contre les frelons asiatiques</b>	
Participation communale	40,00 €

*Et PRECISE que le montant de la participation communale sera soumis  
chaque année à l'approbation du Conseil municipal.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 24 Octobre 2016,  
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20161020-CM-2016-10-10-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2016  
Date de réception préfecture : 24/10/2016

Seance du Conseil municipal du 20 Octobre 2016  
Délibération n° 2016 / 10 / 10